

Toulouse, le 13/05/24

M. Jean-Luc Moudenc,
Président de Toulouse Métropole

Mme Annette Laigneau,
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Lettre ouverte

Objet : Respect des critères d'accessibilité et de sécurité lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de construction

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente,

Je souhaite ici répondre aux divers échanges que j'ai eu avec Mme Laigneau, adjointe et vice-présidente en charge de l'urbanisme, et rendre publique **l'obstruction répétée à laquelle je me heurte pour obtenir que les projets de construction et de réhabilitation conduits par la ville et la métropole respectent la réglementation accessibilité et permettent la qualité d'usage de l'ensemble des bâtiments et aménagements publics.** Car aujourd'hui pas une seule inauguration des réalisations de la ville ou la métropole n'est totalement conforme.

Depuis mon élection comme conseillère municipale et métropolitaine en 2020, je participe, comme les autres élus, à des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et des commissions d'appel d'offres destinés à sélectionner des groupements de maîtrise d'œuvre pour la construction de bâtiments publics tant pour la ville que pour la métropole, ou pour la réhabilitation de bâtiments existants.

Faute de s'être donné les moyens de faire respecter la réglementation accessibilité, la collectivité se retrouve à autoriser l'ouverture de bâtiments alors même qu'ils présentent des non-conformités à la réglementation accessibilité, y compris sur le neuf. C'est quasi systématique. Malgré l'intervention des bureaux d'étude technique censés attester de l'accessibilité des lieux.

Depuis le début de mon mandat, j'ai démontré que la majorité de ces attestations n'auraient pas dû être délivrées. Je pense notamment à toutes les non conformités que j'ai pu relever sur le groupe scolaire du Grand Selve ou Jean Zay par exemple (bande de guidage, escaliers, poteaux... non conformes), au MEETT (danger des dessous d'escalier et des vitrages, et nombreux autres points), sur les aménagements de la base nautique du lac de la Reynerie (cheminement non conforme, marches en sifflets etc.)... Je ne parlerai pas ici des aménagements de l'espace public qui ne relèvent pas des jurys de MOE et pour lesquels il y a aussi de nombreuses non-conformités.

Il y a donc un problème de fiabilité des attestations d'accessibilité qui nécessitent de trouver d'autres solutions pour s'assurer que tous les bâtiments autorisés à ouvrir soient parfaitement conformes au cadre légal et présentent une qualité d'usage conforme au cahier de prescription pour l'accessibilité et la qualité d'usage des bâtiments municipaux recevant du public dont la collectivité se vante régulièrement.

Tout cela pose aussi la **problématique de la qualification et de la compétence en matière d'accessibilité des équipes de maîtrise d'œuvre que la collectivité sélectionne au travers de ces jurys et CAO**. Et la problématique des référentiels de construction dont la collectivité dispose en interne.

Et là aussi l'obstruction continue puisque l'adjointe en charge des équipements scolaires refuse de communiquer le référentiel de construction des écoles, au prétexte que le document serait en cours d'élaboration, et alors même que les élus ont le droit de se voir communiquer tout document de la collectivité y compris préparatoires et non achevés.

Face à tout ceci, Monsieur Moudenc, Madame Laigneau, vous me répondez que vous demandez systématiquement une compétence accessibilité aux équipes qui candidatent devant les jurys, mais vous vous gardez bien de vérifier qu'ils disposent réellement de cette compétence et vous vous contentez de déclarer que pour l'exécution des travaux, c'est la responsabilité du maître d'œuvre.

En fait, vous organisez l'inaccessibilité.

Alors que je vous fais des propositions précises, vous répondez que les candidats se borneront à rappeler qu'ils respectent l'accessibilité et la sécurité sans détail complémentaire. Mais vous ne justifiez en aucun cas de l'impossibilité pour la collectivité d'exiger clairement de l'ensemble des candidats qu'ils justifient de formations spécifiques suivies pour se mettre à niveau sur le sujet ou de tout autre moyen.

Je note que vous n'avez pas de texte légal ou réglementaire à m'opposer quant au fait d'exiger des candidats qu'ils précisent comment ils ont acquis des compétences en matière d'accessibilité ou de sécurité

Rappel qu'afin de candidater, les maîtres d'œuvres présentent notamment des esquisses et des photos de projets déjà réalisés ou sur lesquels ils ont candidaté, afin que le jury puisse apprécier leurs compétences et les départager. Or, l'immense majorité des esquisses présentées dans les jurys, lors de la 1^{ère} phase de sélection de 4 candidats puis lors de la sélection du candidat retenu présentent des non-conformités visibles en matière de réglementation accessibilité.

Et lorsque je demande que les esquisses qui nous sont soumises démontrent la capacité des candidats à respecter les règles d'accessibilité, vous dites, Mme Laigneau, que ces esquisses doivent seulement traduire les éléments majeurs du programme : est-ce à dire que le respect de la réglementation accessibilité et de la sécurité n'est pas un élément majeur du programme selon la majorité ?

Comment justifier que des esquisses ou des photos de réalisation passée des candidats présentent des non-conformités visibles et que vous refusiez d'écartier ces candidats si vous avez réellement la moindre volonté de réaliser des bâtiments conformes et accessibles à tous ?! Par ailleurs, les références juridiques que vous m'avez transmises sont pour une partie abrogées et pour le reste, cela confirme que vous avez toute latitude pour demander aux candidats de démontrer toutes leurs compétences y compris en matière d'accessibilité.

Par ailleurs, vous aviez effectivement proposé lors d'un jury une rencontre avec l'Ordre des Architectes et je l'avais acceptée. Malgré cela, vous avez toujours refusé de fait de contacter officiellement l'Ordre et d'organiser une rencontre. **Avez-vous la moindre volonté de vous assurer de la conformité de la réalisation de la collectivité en matière d'accessibilité ?**

Enfin, quels moyens se donne réellement la collectivité d'avoir des agents réellement formés sur l'accessibilité en nombre suffisant et avec le poids hiérarchique nécessaire pour stopper les projets non conformes ?

Quand je vous propose « d'assurer aux agents des services Construction et Aménagement des formations en matière de réglementation accessibilité et de conception universelle, en faisant participer au choix des

prestataires retenus et du contenu les membres des groupes de travail accessibilité », vous répondez que les agents sont formés. Alors qu'ils n'ont jamais eu, pour la grande majorité, de formation sur ces sujets !

Quelle que puisse être leur bonne volonté, ils ne peuvent appliquer que ce qu'ils ont appris. Vous dites envisager une formation dédiée aux agents de la construction sur la question de l'accessibilité, mais à ce jour rien n'est effectif et il sera important de bien choisir le formateur et surtout pas auprès des bureaux d'étude technique qui démontrent chaque jour leur incompétence sur le sujet, à moins qu'il s'agisse de collusion ?

A ce sujet, j'ai rappelé « *Ne plus faire réaliser des attestations d'accessibilité par des bureaux d'étude technique qui ont déjà travaillé sur des diagnostics pour les 2 collectivités, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 18 juin 2010 (n°336 418) jugeant les deux missions, diagnostic et contrôle, incompatibles.* »

En plus de transformer mes propos, vous n'avez comme seule réponse que « *la commission de sécurité contrôle systématiquement et avant ouverture tous les bâtiments livrés* ». Vous faites là une confusion entre accessibilité et sécurité, omettant une nouvelle fois sciemment la question de l'accessibilité.

Pour conclure, vous prétendez que la collectivité a pu répondre à plusieurs demandes améliorant le volet accessibilité et sécurité du bâtiment, or il n'en est rien et **la collectivité persiste à produire des bâtiments neufs qui limiteront la participation à la vie sociale des personnes âgées et handicapées et ceci en toute illégalité**. Vous avez simplement rajouté un 4^e critère sur l'accessibilité et la sécurité pour les jurys de concours fin 2021 après les demandes répétées du groupe AMC. Depuis, vous n'avez rien fait pour mettre cela en application.

Une nouvelle fois, vous affirmez que nos demandes remettraient en cause l'égalité de traitement des candidats mais vous vous révélez toujours incapables de justifier vos assertions.

En agissant ainsi, vous donnez comme seule possibilité aux associations et citoyens de saisir la voie contentieuse. Et **vous gaspillez ainsi l'argent public puisque vous engagez des frais d'avocat et vous prenez le risque d'être condamnés, de devoir indemniser les plaignants, et surtout de refaire les travaux aux frais de la collectivité, c'est-à-dire avec l'argent des habitants de la métropole.**

Je ne peux que vous inviter à changer d'attitude et à mener enfin une véritable politique d'inclusion qui passe par des projets respectueux de l'accessibilité et donc des personnes handicapées et âgées.

Madame Laigneau, Monsieur Moudenc, comme vous le savez et le reconnaisssez, j'ai développé une expertise tant technique que législative et réglementaire sur l'accessibilité aux personnes handicapées. De mon côté, je reste disponible pour avancer au bénéfice de nos concitoyens si vous vous décidez à agir pour l'intérêt général.

Odile Maurin, élue du groupe Alternative pour une Métropole Citoyenne

